



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-262

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ASSOCIATION FESTIVITES CLERMONTAISES
JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « Festivités Clermontaises », représentée par son président Monsieur David DELTOUR, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le jeudi 31 octobre 2024 selon le détail ci-dessous à la salle Georges Brassens à Clermont l'Hérault à l'occasion d'une soirée Halloween.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « Festivités Clermontaises », représentée par son président Monsieur David DELTOUR, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'une soirée Halloween le jeudi 31 octobre 2024 de 18h30 à 23h à la salle Georges Brassens.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du président de l'association « Festivités Clermontaises ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 10 octobre 2024

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

